

Département de la Vendée  
 Arrondissement  
 des SABLES d'OLONNE  
 Commune de SALLERTAINE

**DECISION DU MAIRE**

85280-2026 - 0003

IA 085 280 25 00029

**Demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**

Parcelle AD 291

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Mars 2025, déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 novembre 2025, adressée par Maître PETIT Jérôme 6 place Galilée 85300 CHALLANS en vue de la cession de la parcelle sise rue des Ouches et cadastrée AD 291 appartenant à Mme DEYRES Josiane et Mme PELLOQUIN Maryse.

**DECISION**

**Article 1 :** Il est décidé que la Commune renonce au droit de préemption.

**Article 2 :** La présente décision sera transcrise au registre des délibérations.

**Article 3 :** Le Maire de Sallertaine est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

A SALLERTAINE, le 6 janvier 2026  
 Le Maire, Jean-Luc MENUET



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le \_\_\_\_\_.

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.